MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/157

INTERDICTION DE CIRCULATION – ARRETE PERMANENT

Rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
CONSIDERANT que la présence simultanée de nombreux enfants, parents, accompagnateurs et véhicules aux abords du groupe scolaire, lors des heures d'entrée et de sortie des élèves, est susceptible de générer des difficultés de circulation et des situations de danger pour les usagers de la voie publique,
CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des élèves, des accompagnateurs et de l'ensemble des usagers, de réglementer temporairement la circulation des véhicules dans la rue Raymond et Lucie Aubrac à Murviel-lès-Montpellier (34570) pendant ces périodes,
CONSIDERANT que les nécessités de la circulation et la sécurité des usagers justifient une interdiction temporaire de circulation, limitée aux périodes correspondant à l'entrée et à la sortie des élèves,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue Raymond et Lucie Aubrac, pendant les périodes suivantes :

- Les jours scolaires, de 08h10 à 08h40,
- Les jours scolaires, de 16h15 à 16h45.

ARTICLE 2 :
Par dérogation à l'article 1er, l'interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules de police et de gendarmerie,
- aux véhicules des services municipaux et autres véhicules intervenant pour les besoins d'une mission de service public, lorsque leur intervention l'exige,
- aux véhicules des riverains, uniquement pour accéder à leur propriété ou en sortir ;
- aux véhicules assurant le transport d'une personne titulaire de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « stationnement personnes handicapées ».

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

Les véhicules autorisés devront circuler avec la plus grande prudence et à une allure adaptée à la présence de piétons et d'enfants.

ARTICLE 3 :
La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur, notamment au point d'accès à la portion de voie concernée.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 02/10/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr